



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 129 de l'ordre du jour

### Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Finlande, Ghana, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Myanmar, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Suède, Suisse et Zambie :**  
projet de résolution

### Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1759 (XVII) du 26 octobre 1962 et 69/246 du 29 décembre 2014,

*Insistant* sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous de faire la lumière sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient,

*Consciente* qu'une nouvelle enquête serait nécessaire pour établir définitivement les faits relatifs à la question,

*Exprimant ses remerciements* au Secrétaire général qui demeure résolu à rechercher la vérité sur cette affaire,

*Prenant note* de la lettre en date du 2 juillet 2015, par laquelle le Secrétaire général a communiqué au Président de l'Assemblée générale le rapport du Groupe d'experts indépendants, ainsi que la présentation de la marche à suivre<sup>1</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Groupe d'experts indépendants constitué par le Secrétaire général, comme elle l'en a prié dans sa résolution 69/246,

---

<sup>1</sup> A/70/132.



et consciente de la contribution que les États Membres ont apportée aux travaux du Groupe,

*Se félicitant* des progrès que le Groupe d'experts indépendants a accomplis, en particulier en interrogeant des témoins des derniers moments du vol de l'avion SE-BDY et en examinant la valeur probante des nouvelles informations communiquées par la Commission Hammarskjöld<sup>2</sup> et celles obtenues d'États Membres et d'autres sources,

*Notant*, en particulier, que le Groupe d'experts indépendants attribue une valeur probante modérée aux nouvelles informations étayant l'hypothèse d'une attaque aérienne ou d'un fait d'origine extérieure comme causes éventuelles de l'accident,

1. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux demandes d'information laissées en suspens que le Groupe d'experts indépendants a envoyées aux États Membres, et d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou tout autre dispositif d'approche globale, conformément aux recommandations du Groupe;

2. *Engage* tous les États Membres, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts indépendants, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis avant la fin de sa soixante-dixième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

---

<sup>2</sup> A/68/800, annexe.